

## RAPPORT de CONTROLE le 04/08/2023

### EHPAD LA POUSTERLE à NYONS\_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ORSAC

Nombre de lits : 76 lits HP (14 lits UVP) et 2 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD La Pouterle est géré par l'association l'ORSAC. Il a remis un organigramme partiellement nominatif, commun aux établissements de l'Association ORSAC ATRIR portant sur diverses catégories de population (l'établissement sanitaire Les Rieux, le centre de consultations externes, L'EHPAD La Pouterle, l'USLD Les Fontgères et un ESAT). L'organigramme manque de lisibilité sur les différentes activités de l'EHPAD : l'USLD, la résidence autonomie et la plateforme de répit ne sont pas identifiées. Compte tenu de toutes ces activités un organigramme spécifique à toutes ces activités est attendu. Certaines fonctions ne sont pas indiquées telles que le médecin coordonnateur, le responsable de l'hébergement.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence d'un organigramme complet, spécifique à l'EHPAD ORSAC La Pouterle, ne permet pas d'identifier la structuration interne ainsi que les liens fonctionnels avec les autres activités médico-sociales (hébergement temporaire, plateforme de répit, résidence autonomie).	<b>Recommandation n°1 :</b> Réaliser un organigramme spécifique à l'EHPAD ORSAC La Pouterle, permettant d'identifier la structuration interne de l'établissement et les liens fonctionnels avec les autres activités médico-sociales.	1 ORSAC ATRIR - ORGANIGRAMME POUCHERLE	Vous trouverez ci-joint un focus sur l'organigramme de la POUCHERLE. Mme _____ est à la délégation de la direction sur le pilotage des structures Grand Age USLD / EHPAD / RA / plateforme de répit, des réunions hebdomadaires entre Madame _____ et la direction sont mises en place, ainsi que des COPIL mensuels avec l'ensemble des services supports. Le bureau de Catherine _____ est posté sur le site de la POUCHERLE.	dont acte la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pouterle déclare comme postes vacants : 1 ETP IDE de jour ; 1,2 ETP AS de nuit ; 1,7 aides-soignants/accompagnants éducatif et social/aide médico-psychologique de jour. L'établissement déclare que ces postes, à l'exception du poste IDE, sont remplacés par des personnes en contrat à durée déterminée ou bien, par des intérimaires.			Le poste d'IDE a été pourvu ainsi que les autres postes		
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	A la lecture de l'organigramme, il est repéré que la directrice de l'EHPAD La Pouterle est l'adjointe de direction de l'ORSAC ATRIR. Ont été transmis les diplômes de la directrice de l'ORSAC ATRIR. Il est noté l'ampleur du champ d'intervention de cette directrice qui est positionnée sur 7 établissements : l'établissement sanitaire Les Rieux regroupant 15 lits de médecine, 5 lits laboratoire du sommeil et 61 lits SSR ; Centre de santé spécialisé en pneumologie, en gériatrie et dans la rééducation des insuffisants respiratoires à Nyons ; le centre de consultations externes ; l'EHPAD La Pouterle ; la résidence autonomie la Pouterle ; la plateforme de répit la Pouterle ; l'USLD La Fontgères et un ESAT. Par conséquent, conformément à l'organisation la directrice de l'EHPAD La Pouterle est titulaire d'un diplôme de niveau 7, conformément aux attendus réglementaires de l'article D312-176-6 CASF.			Madame GIVAUDAN vient d'obtenir un MASTER II de direction.		
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	A été remise la "subdélégation de pouvoirs" du directeur général de l'association ORSAC, au bénéfice de Madame _____, pour la gestion de l'EHPAD ORSAC La Pouterle. Il apparaît que ce document s'apparente à une délégation de pouvoir à l'attention de la directrice de l'unité territoriale du nyonsais. Par ailleurs, ce document ne prévoit pas de subdélégation de pouvoirs envers l'adjointe de direction de l'EHPAD La Pouterle. Ce document tel que rédigé ne lui permet pas d'exercer les missions de chefferie d'établissement sachant que la directrice territoriale ORSAC ATRIR est également directrice de cette structure et dans des champs d'activité divers. Est attendu la subdélégation de pouvoir de Madame _____ en faveur de Madame _____, adjointe de direction de l'EHPAD ORSAC La Pouterle.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence de subdélégation de pouvoir de la directrice territoriale du nyonsais au bénéfice de l'adjointe de direction de l'EHPAD La Pouterle, l'exercice de la chefferie de cet établissement peut s'avérer difficile, en sachant que la directrice territoriale est également responsable de 7 autres établissements dont une clinique.	<b>Recommandation n°2 :</b> Envisager de rédiger une subdélégation de pouvoir de la directrice de l'EHPAD La Pouterle en faveur de l'adjointe de direction lui permettant pleinement d'exercer ses missions liées à la chefferie d'établissement.	2 Délégation _____.	Vous trouverez ci-joint le document de subdélégation de pouvoir de l'adjoint de direction pleinement dédié au secteur Grand AGE.	I'élaboration du DUD en faveur de la directrice de l'EHPAD permet de lever la recommandation n°2.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD ORSAC La Pouterle. La procédure "Appel de l'astreinte administrative" a été remise. Elle est commune à l'association ORSAC ATRIR. La procédure explicite les modalités de fonctionnement de l'astreinte. Cependant, était également attendu le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023, permettant de s'assurer que l'astreinte est opérationnelle et répartie entre différents responsables.	<b>Remarque n°3 :</b> L'absence de précision sur la mutualisation de l'astreinte et de transmission du planning pour le 1er semestre 2023, ne permet pas de s'assurer de l'organisation de l'astreinte au sein de l'EHPAD.	<b>Recommandation n°3 :</b> Transmettre le planning du 1er semestre 2023 de l'astreinte administrative.	3 Astreinte 3 pièces les astreintes sont mutualisées à l'UT	Nous vous avons transmis la procédure d'astreinte qui couvre l'ensemble de l'unité territoriale. Elle est composée d'une astreinte administrative (cadres de santé), technique et médicale. Vous trouverez ci-joint les plannings de garde.	Les éléments complémentaires apportés sont éclairants concernant les modalités de l'astreinte de l'EHPAD. La recommandation n°3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pouterle participe au comité de direction associatif local CoDAL "des établissements médico-sociaux" de l'association où sont présent la présidente, le vice-président et administrateurs de l'association ainsi directrice de l'ORSAC ATRIR. Interviennent la directrice de l'EHPAD La Pouterle, la directrice des ressources humaines, la directrice de la qualité et de la gestion des risques, la directrice des finances. A cette occasion sont présentés le taux d'occupation, un bilan des ressources humaines (absentéisme et départs), .... Ont été remis les supports de présentation des mois de juin et octobre 2022 et d'avril 2023. En dehors de ce CoDAL il n'existe pas d'instance propre à l'EHPAD La Pouterle qui se réunit régulièrement (au moins une fois par mois) permettant de traiter les sujets et projets relatifs au fonctionnement avec les cadres de l'EHPAD.	<b>Remarque n°4 :</b> En l'absence d'instance propre à l'EHPAD La Pouterle, il n'y a pas de temps d'échange permettant de réunir régulièrement l'équipe l'EHPAD et de traiter des sujets spécifiques à cette structure.	<b>Recommandation n°4 :</b> Organiser un temps d'échange régulier et spécifique à l'EHPAD ORSAC La Pouterle, en associant sa propre équipe de cadres, permettant de traiter de l'ensemble des sujets et des projets de l'EHPAD.	Cette instance existe mensuellement et des comptes rendus seront mis en place en octobre 2023. (sont présent l'équipe de direction, l'ensemble des cadres responsables des services support, la qualiticienne de l'UT, cadre de santé et le médecin co)	Concernant les instances propre à l'EHPAD : - Conseil d'administration local (Présidente de l'ORSAC, DG, administrateurs de l'ORSAC, cadres POUCHERLE & cadres des service support) - CVS, - CSE, - Réunions de services diverses, - COPIL trimestriel (directeur, adjoint de direction, responsables des services support, cadre de santé, médecin coordonnateur), - Point hebdomadaire secteur PA (directeur, adjoint de direction et si besoin cadre de santé et médecin coordonnateur) Instances mutualisées : - CLIN, - CLUD (éthique, bientraitance, douleur), - COMEDIMS, - Cellule des risques, - Cellule de cri	L'établissement met en place plusieurs temps de concertation avec les équipes. La recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pouterle dispose d'un projet d'établissement pour la période 2020-2024, validé par le Conseil de la vie sociale en décembre 2019. Le projet d'établissement traite notamment du projet d'animation, du projet de soins, le projet social, la politique de qualité. Un plan d'action est annexé au projet d'établissement. Par conséquent, le projet d'établissement est conforme à l'article L311-8 CASF.					

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle dispose d'un règlement de fonctionnement daté d'octobre 2022 pour lequel, la date de consultation du CVS n'est pas précisée, ne permettant pas d'attester de la consultation du CVS. Il traite notamment : des modalités de rétablissements des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, de l'organisation et les conditions d'utilisation des locaux privés et collectifs, de la gestion des urgences et situations exceptionnelles, la sûreté des personnes et des biens.	<b>Ecart n°1</b> : En l'absence de référence à la date de consultation du CVS, le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux attendus réglementaires, l'EHPAD ORSAC La Pousterle contrevent à l'article L311-7 CASF.	<b>Prescription n°1</b> : Consulter le CVS concernant la mise en œuvre et toute mise à jour du règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF.	4 CR CVS	Le CVS est consulté en cas de changement du règlement de fonctionnement. Les dernières mise à jour concernaient des mises en page type changement de logo. Pour la bonne forme, le règlement de fonctionnement sera remis à l'ordre du jour du prochain CVS.	Dont acte, la <b>prescription n°1</b> est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle dispose d'une infirmière coordinatrice en contrat à durée indéterminé à hauteur de 0,8 ETP depuis le 12 novembre 2021.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD ORSAC La Pousterle ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement. D'après le plan de formation excel pour 2023, elle devrait suivre une formation de manager au cours de l'année. Toutefois, aucun justificatif d'inscription n'a été transmis, ne permettant pas d'attester de son inscription/participation.	<b>Remarque n°5</b> : En l'absence de justificatif de formation spécifique à l'encadrement, l'EHPAD n'atteste pas du parcours de formation de l'IDEC.	<b>Recommandation n°5</b> : S'assurer de la réalisation de la formation spécifique à l'encadrement de l'IDEC et transmettre son justificatif de formation ou d'inscription.	5 Devis infirmière coordinatrice	L'IDEC est en formation depuis son arrivée aux cotés de Mme , anciennement cadre de santé en établissement et aujourd'hui postée quotidiennement sur les établissements de la POUSTERLE. EHPAD et Résidence Autonomie la Pousterle Une formation est prévue sur le plan de formation 2024. A savoir, Mme IDEC s'est concentrée sur sa prise de poste et la démarche d'évaluation externe qui se déroule cette semaine. Ci-joint devis.	Il est noté que l'IDEC pourra bénéficier d'une formation spécifique à son métier suite à la première année de prise de poste. La <b>recommandation n°5</b> est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle dispose d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,5 ETP en contrat à durée indéterminé depuis le 04 octobre 2021. Toutefois, le justificatif de son temps de travail, permettant d'attester de son temps de présence sur l'EHPAD, n'a pas été transmis. Il est noté que le dernier GMP était de 753 pour 2021 (cf. RAMA 2022).	<b>Ecart n°2</b> : En l'absence du planning du médecin coordonnateur, le temps de travail de MEDEC à l'EHPAD ORSAC La Pousterle ne peut être vérifié, par conséquent, l'EHPAD contrevent à l'article D312-156 CASF.	<b>Prescription n°2</b> : Transmettre le planning du MEDEC à l'EHPAD ORSAC La Pousterle, conformément à l'article D312-156 CASF.	6 Le planning	Vous trouverez ci-joint le planning du médecin coordonnateur de la POUSTERLE. Par ailleurs, en complément d'activité, ce médecin exerce au centre de santé qui fait partie de l'unité territoriale.	Suite à la transmission du planning du medco, la <b>prescription n°2</b> est levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD ORSAC La Pousterle ne dispose pas de qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique (diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, de la capacité de gérontologie, d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).	<b>Ecart n°3</b> : En l'absence de qualification permettant d'assurer les fonctions de coordinations gériatriques du MEDEC, l'EHPAD ORSAC La Pousterle contrevent à l'article D312-157 CASF.	<b>Prescription n°3</b> : S'assurer que le médecin coordonnateur s'engage dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.	7 Attestation formation Med co Devis medecin co plan	7 Mme , au même titre que la cadre de santé, est prévue au plan de formation 2024. Ci-joint devis.	L'organisme gestionnaire a prévu d'accompagner son medco à la formation qualifiante telle que prévue à l'article D312-157 CASF. La <b>prescription n°3</b> est levée.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Les PV des Commissions de coordination gériatriques des 16 juin 2022 et du 31 mars 2023 ont été transmis. Malgré une absence de CCG pour l'année 2021, elle se réunit désormais régulièrement.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022 de l'EHPAD ORSAC La Pousterle a été rédigé. Toutefois, il n'a pas été signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD, contrairement à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Ecart n°4</b> : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le MEDEC et la directrice d'établissement, l'EHPAD ORSAC LA Pousterle contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Signer conjointement le RAMA 2022 par la directrice et le MEDEC, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	8 RAMA	Vous trouverez ci-joint la pièce signée conjointement.	Dont acte, la <b>prescription n°4</b> est levée.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle n'a pas transmis d'extraction du tableau de bord des événements indésirables et événements indésirables graves mais, un document intitulé "FEI EHPAD LA POUSTERLE 2022" qui analyse les EI/EIG pour l'année 2022 (nombre de FEI, criticité, et processus concerné). A également été remis le document "enregistrement recueil annuel des plaintes" qui analyse le nombre de plaintes écrites et les actions réalisées. Il est noté que les plaintes écrites sont recensées séparément des EI/EIG. Ces deux documents permettent d'attester de la culture de la déclaration des EI/EIG au sein de l'EHPAD et de leur traitement.					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le PE 2020-2024 de l'EHPAD ORSAC La Pousterle développe la politique de prévention de la maltraitance à la page 26 (actions de repérage, procédure de signalement avec l'utilisation d'un protocole, plan de formation, ...), conformément à l'article L311-8 CASF.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle a remis la composition du Conseil de la vie sociale, ne mentionnant pas la date des élections. A la lecture des PV du CVS, il apparaît que la dernière mise à jour du CVS a eu lieu en 2022, avec l'ajout de 2 représentantes des familles. Le CVS se compose de 3 représentantes des résidents, 4 représentantes des familles (dont la présidente) et 1 représentante des salariés.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD ORSAC La Pousterle a présenté le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS à ses membres, le 29 juin 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Ont été transmis les PV des CVS des 4 mars, 1er juillet, 25 novembre 2022 et le 03 mars 2023. A leur lecture, le CVS traite notamment des prestations proposées, des ressources humaines, des tarifs, les divers projets de l'EHPAD, ...					
<b>Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG</b>							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-7621 et n°16_DS_0429, l'EHPAD ORSAC La Pousterle dispose de 14 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, parmi les 76 lits d'hébergement permanent autorisés. L'EHPAD déclare que l'UVP est pleine, avec une liste d'attente et que le nouveau projet d'EHPAD prévoit de doubler cette capacité, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2022-14-0279 et n°22_DS_0268 qui transforme 14 lits d'HP en lits UVP et la création de 2 lits d'accueil temporaire.					

<p><b>2.2</b> Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée</p>	<p>OUI</p> <p>L'EHPAD La Pousterle a remis le planning de l'UVP pour le mois de juin 2023. Cependant, en absence de transmission des codes horaires, le planning ne peut être exploité. D'après les annotations, l'équipe dédiée à l'UVP se compose de 6 aides-soignantes/assistantes éducatives et sociales et de 2 agents de soins. Afin d'attester du niveau de qualification, étaient également attendus les justificatifs de qualification de ces professionnels. Enfin, l'EHPAD n'a pas répondu concernant l'organisation de la prise en charge des résidents de l'UVP la nuit.</p>	<p><b>Remarque n°6</b> : Les codes horaires des plannings, ainsi que les justificatifs des diplômes n'ont pas été communiqués ce qui ne permet pas d'exploiter les plannings.</p> <p><b>Remarque n°7</b> : Le planning de l'équipe de nuit n'a pas été transmis, n'attestant pas de la continuité des soins au sein de l'EHPAD.</p>	<p><b>Recommandation n°6</b> : Transmettre les codes horaires et les justificatifs de diplômes des équipes de jour et de nuit.</p> <p><b>Recommandation n°7</b> : Transmettre le planning de nuit pour le mois de juin 2023.</p>	<p>9 Planning UPG &amp; code horaire &amp; diplômes Planning NUIT JUIN</p> <p>10</p>	<p>Vous trouverez ci-joint le planning, les codes horaires et les diplômes des personnes exerçant en UPG.</p> <p>Vous trouverez ci-joint le planning des personnels de nuit. La continuité des soins est assurée sur l'ensemble de l'équipe (IDE, AS, AMP, agents de soins jour et nuit).</p>	<p>L'établissement a transmis : le planning de jour de l'UVP pour le mois de juin 2023, les justificatifs de diplôme de l'équipe de jour, le planning de l'équipe de nuit pour le mois de juin 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De jour :</li> </ul> <p>L'équipe se compose de 8 agents, dont 7 en exercice en juin 2023. Parmi eux, 5 sont qualifiés AES ou AMP, 1 a validé un diplôme d'auxiliaire de vie et 2 sont agents de soins.</p> <p>En ne transmettant pas les codes horaires, l'organisation réelle des postes apparaît peu lisible, d'autant que 4 codes horaires sont utilisés : JO, J1, J2 et S.</p> <p>D'après le planning, la présence réelle de professionnels sur l'UVP varie de 2 à 3 postes en fonction des jours. Sur certaines dates, aucun agent de l'UVP n'est qualifié AES/AMP, c'est notamment le cas les 5, 10, 11, 15 et 16 juin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De nuit :</li> </ul> <p>L'équipe se compose de 6 professionnels + un remplaçant ponctuel.</p> <p>A partir du planning pour le mois de juin 2023, 2 professionnels sont systématiquement présents (postes N1 et N2), cependant, en absence de transmission des justificatifs de diplômes, nous ne pouvons pas nous assurer qu'un professionnel qualifié est présent chaque nuit.</p> <p><b>La recommandation n°6 est donc maintenue et la recommandation n°7 est levée.</b></p>
--	---	---	--	--	---	---